

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/321389031>

Démocratie médiévale: Assemblées d'habitants, commun et utopie

Article in *Tumultes* · January 2017

DOI: 10.3917/tumu.049.0139

CITATIONS

0

READS

312

1 author:



Francis Dupuis-Déri

Université du Québec à Montréal

64 PUBLICATIONS 201 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Questions politiques québécoises et canadiennes [View project](#)

DÉMOCRATIE MÉDIÉVALE

Assemblées d'habitants, commun et utopie

Francis Dupuis-Déri

Editions Kimé | « [Tumultes](#) »

2017/2 n° 49 | pages 139 à 156

ISSN 1243-549X

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-tumultes-2017-2-page-139.htm>

Pour citer cet article :

Francis Dupuis-Déri, « Démocratie médiévale. Assemblées d'habitants, commun et utopie », *Tumultes* 2017/2 (n° 49), p. 139-156.
DOI 10.3917/tumu.049.0139

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Kimé.

© Editions Kimé. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Démocratie médiévale

Assemblées d'habitants, commun et utopie*

Francis Dupuis-Déri

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Il est généralement convenu que le Moyen Âge était une période plutôt sombre, marquée par la domination de rois et de seigneurs sur un petit peuple opprimé, ignare et misérable, victime passive de diverses catastrophes, soit des guerres et des épidémies. S'agissant du régime politique, le Moyen-Âge est associé au féodalisme, lui-même associé à la monarchie et à l'aristocratie. La démocratie n'est certainement pas associée à l'ère médiévale, mais plutôt à l'Antiquité dans sa forme directe, ou à la Modernité dans sa forme représentative. Or la pratique d'assemblées délibérantes était très répandue au Moyen-Âge, que ce soit dans les guildes de métier et les villes libres, ou encore dans les « communautés d'habitants » qui autogéaient le commun dans des milliers de villages.

L'histoire de cette démocratie médiévale n'a pas toujours été ignorée, pas même d'acteurs politiques ou d'intellectuels plutôt conservateurs. En France au dix-neuvième siècle, par exemple,

* Cet article reprend certains éléments présentés dans deux ouvrages, *Démocratie, histoire politique d'un mot aux États-Unis et en France* (Lux, 2013) et *La peur du peuple. Agoraphobie et agoraphilie politiques* (Lux, 2016), tout en proposant une discussion plus approfondie.

François Guizot rappelait que « [l]es bourgeois du Moyen Âge se taxent, élisent leurs magistrats, jugent, punissent, s'assemblent pour délibérer sur leurs affaires et tous viennent à ces assemblées ; ils ont une milice ; en un mot, ils se gouvernent, ils sont souverains¹ ». En 1875, Edmond Demolins lançait *Le mouvement communal et municipal au Moyen Âge. Essai sur l'origine, le développement et la chute des libertés publiques en France*. Il rappelait que les villes médiévales « s'administraient elles-mêmes par des magistrats élus dans l'assemblée générale des habitants, où les bourgeois réunis soit dans l'église, soit sur la place publique changée en forum, délibéraient plus librement qu'à Sparte ou qu'à Athènes sur les affaires de la ville, sans se soucier nullement de recevoir des ordres de Paris² ».

Ce sujet sera à la mode en France durant la Troisième République, à l'occasion de débats sur les origines et fondements des régimes politiques ou encore des libertés politiques, le rôle politique de l'Église et la question du droit de propriété des terres³. L'histoire des communes médiévales est alors un sujet de réflexion politique pour des catholiques plus ou moins monarchistes, des conservateurs et des anarchistes, en particulier Élisée Reclus influencé par Pierre Kropotkine, qui leur consacre un chapitre dans *L'Entraide. Un facteur de l'évolution*. En 1910, l'historien Henri Pirenne suggérait, dans *Les anciennes démocraties des Pays-Bas* (les « Pays-Bas » désignaient le Pas-de-Calais, la Belgique et la Hollande), que la commune médiévale « constitue une démocratie⁴ ». Les spécialistes contemporains rappellent pour leur part qu'il y a eu une opposition entre un « féodalisme » autoritaire et hiérarchique et un « communalisme » plus égalitaire permettant une « autodétermination restreinte » ou une

1. Cité par Edmond Demolins dans *Le mouvement communal et municipal au Moyen Âge. Essai sur l'origine, le développement et la chute des libertés publiques en France*, Paris, Librairie Académique/Didier et Cie, 1875, pp. xxvii-xxviii.

2. *Ibid.*, p. 51.

3. Nadine Vivier, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 284-289.

4. Henri Pirenne, *Les anciennes démocraties des Pays Bas*, Paris, Ernest Flammarion, 1910, p. 68.

« autonomie relative »⁵. Il est permis d'espérer qu'une (re)découverte de cette expérience historique saura stimuler les réflexions sur le potentiel utopique de la démocratie directe.

La « communauté d'habitants » : un idéaltype

La « communauté d'habitants » est un terme juridique désignant une collectivité autonome — aussi appelée « université » — qui gérait le « commun » et prenait ses décisions dans l'« assemblée d'habitants ». La notion d'« habitant » pouvait désigner à la fois la personne qui habitait une résidence dans la communauté, ou cette résidence elle-même aussi connue sous le terme de « feu », c'est-à-dire une résidence et un lieu de production ou de subsistance économique⁶. La communauté peut être désignée par le terme « plèbe », par exemple dans le royaume anglais, pour désigner le « peuple du commun⁷ ». On connaissait ce type de village sous le nom de *mir* en Russie, d'*aljama* et *djemaas* au Maghreb et du côté musulman dans la péninsule ibérique.

Le Moyen Âge étant marqué par une pluralité de normes, de coutumes et de pratiques, les études historiques ont insisté pour rappeler l'extrême diversité des « communautés d'habitants », à la fois dans le temps et dans l'espace (sans oublier le fait que bien des villages étaient composés uniquement de serfs et non d'habitants libres, les deux modèles de vie villageoise pouvant se côtoyer)⁸. La

5. Voir, par exemple, l'ouvrage collectif très intéressant *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes* (Quatrièmes Journées internationales d'histoire, 8-10 septembre 1982, Centre culturel de l'Abbaye de Flaran), Comité départemental du tourisme du Gers, Auch, 1984.

6. Joseph Morsel, « Introduction », communication présentée lors du séminaire « La formation des communautés d'habitants au Moyen Âge » organisé du 19 au 22 juin 2003 par Ludolf Kuchenbuch, Didier Scheler et Joseph Morsel, du Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LAMOP), et dont les travaux ont été « mis à la disposition de la communauté scientifique » en 2005. <https://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?rubrique68>

7. Wendy Davies, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, Berkeley, University of California Press, 1988, p. 63.

8. Pierre Bonassie et Pierre Guichard, « Les communautés rurales en Catalogne et dans le pays valencien (IX^e-milieu XIV^e siècle) », dans *Les communautés*

communauté présentée ici est donc un « idéaltype » constitué en s'inspirant principalement de l'histoire du royaume de France. Comme le proposait Max Weber, « [o]n obtient un idéaltype *en accentuant* unilatéralement *un ou plusieurs* points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés *isolément*, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre et par endroits pas du tout », l'objectif étant de « former un *tableau de pensée* homogène ». Weber ajoutait que l'idéaltype « *est une utopie* »⁹. L'idéaltype de la « communauté d'habitants » présenté ici a été constitué à partir d'études historiques contemporaines, mais aussi grâce au travail de recherche exceptionnel mené par Henry Barbeau (1893) qui a consulté environ 1 500 procès-verbaux d'assemblées. Il avance qu'elles étaient gouvernées « par les habitants réunis en assemblée générale, sans le concours d'aucune assemblée représentative. C'est le gouvernement direct¹⁰ ».

La communauté

La « communauté d'habitants » est un terme officiel qui désignait une collectivité rurale composée de quelques dizaines de « feux ». Le seigneur rendait la haute justice¹¹ et imposait certaines corvées en échange d'une protection armée, mais il n'était pas membre de la communauté et n'y exerçait aucune autorité sur ce qui relevait strictement du commun. Non seulement le seigneur ne pouvait

villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes, op. cit., p. 90.

9. Max Weber, *Essai sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, pp. 183 et 180.

10. Henry Barbeau, *Les Assemblées générales des communautés d'habitants en France du XIII^e siècle à la Révolution*, thèse pour le doctorat, Faculté de droit de Paris (Arthur Rousseau éditeur), 1983, p. 1.

11. Le « petit criminel » est souvent pris en charge par la communauté, avec l'aide d'un médiateur (souvent le prêtre) qui propose qu'un pardon soit accordé dans la mesure où le coupable offre des excuses voire une compensation, par exemple un repas en commun (Jean-Pierre Gutton, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien régime*, Paris, Hachette, 1979, pp. 150-151).

faire usage du commun, mais il n'était souvent pas autorisé à se présenter au village en armes, ou même à descendre de son cheval¹².

Selon le lieu et l'époque, divers critères déterminaient l'inclusion dans une communauté : un âge minimal (vingt-cinq ans, par exemple), y avoir résidé un certain temps (un an et un jour, par exemple), posséder une résidence, un lopin de terre ou quelques bêtes.

La communauté existait par et pour le commun, à savoir, des propriétés communes à l'usage de la communauté (les « communaux »). Il s'agissait le plus souvent de terres comme des champs, vignes et forêts, un étang ou un marais, parfois de bâtiments comme l'église, un moulin, un lavoir, un four, un séchoir, la forge, la plâtrerie, le comptoir de pain et de viande, ou encore un puits ou une fontaine. La vie en commun reposait aussi sur la pratique de l'« usufruit » (évoquant l'usage des fruits), soit un droit de passage, d'usage ou de glanage sur des terres privées. Selon la saison, c'est-à-dire généralement quand le propriétaire en avait fait usage pour la saison ou l'année, on pouvait y faire paître des bêtes et ramasser des fruits, des herbes et le bois mort, entre autres choses¹³.

Habitantes et habitants trouvaient avec les communaux ce qui était nécessaire pour vivre et bien vivre : le bois pour construire, se chauffer et cuisiner, les champs pour faire paître les animaux (donnant lait, viande, laine, etc.) et ramasser la bouse utilisée pour le chauffage, les herbes pour se soigner. On y trouvait aussi ce qui était nécessaire à la fabrication par exemple de balais et paniers, vendus au marché.

12. Robert Fossier, « Les communautés villageoises en France du Nord au Moyen Âge », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., p. 47.

13. Nadine Vivier, *Propriété collective et identité communale...*, op. cit., p. 21 ; Derek Wall, *The Commons in History : Culture, Conflict, and Ecology*, Cambridge, MIT Press, 2014, pp. 7 et suiv. ; Louis Assier-Andrieu, « La communauté villageoise. Objet historique. Enjeu théorique », *Ethnologie française*, vol. 16, 1986, p. 351 ; Maurice Bordes, « Les communautés villageoises des provinces méridionales à l'époque moderne », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., p. 144 ; Juliette Dumasy, « L'approche des communautés rurales par le biais des communaux : autour de Nadine Vivier et Nicole Lemaître », communication présentée lors du séminaire « La formation des communautés d'habitants au Moyen Âge », op. cit. ; Paul Ourliac, « Les communautés villageoises dans le Midi de la France au Moyen Âge », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., pp. 15-17.

Ainsi, même les veuves sans propriété personnelle pouvaient jouir d'une certaine autonomie économique¹⁴. Cela dit, dans certaines communautés on ne pouvait faire usage des communaux que si l'on payait des impôts, si l'on était propriétaire d'une terre ou résident (membre d'un feu), autant de critères excluant les plus pauvres et les locataires. À l'inverse, des communautés pratiquaient le « secours au pauvre », autorisant par exemple les pauvres à faire paître une ou deux bêtes sur les terres communales.

L'assemblée

La communauté s'autogérait par l'« assemblée d'habitants », un événement si important qu'il a été l'objet de souvenirs nostalgiques. Dans *La vie de mon père* (1779), Restif de la Bretonne évoquait ainsi un village qui « se gouverne comme une grande famille ; tout s'y décide à la pluralité des voix, dans des assemblées qui se tiennent sur la place publique, les dimanches de fêtes, au sortir de la messe, et qui sont indiquées par le son de la grosse cloche¹⁵ ».

Convocation. Selon les lieux, les époques ou le sujet, l'assemblée était convoquée par le syndic, le curé lors du prône, ou par un « simple » habitant. La publicité quant au jour, à l'heure et à l'objet de la réunion était assurée par la criée sur la place et parfois par des affiches. Peu avant l'assemblée, les cloches ou des tambours, trompettes, bassins et autres cors appelaient la communauté à s'y présenter. Lorsque l'affaire est d'importance, on passe de porte en porte pour s'assurer d'une forte participation.

L'occurrence. L'assemblée avait souvent lieu immédiatement après la messe, la communauté étant déjà réunie. Selon les villages, il n'y avait qu'une assemblée par année (pour désigner les agents de la communauté dont les mandats sont annuels), ou jusqu'à seize, mais le

14. Jane Humphries, « Enclosures, Common Rights, and Women: The Proletarianization of Families in the Late Eighteenth and Early Nineteenth Centuries », *Journal of Economic History*, vol. 50, n°1, 1990.

15. H. Barbeau, *Les Assemblées générales...*, op. cit., p. 2.

plus souvent environ une dizaine¹⁶, certaines décisions difficiles nécessitant plusieurs rencontres. Dans certains lieux, la cloche retentissait à l'arrivée d'un étranger et l'assemblée se réunissait pour décider s'il convenait ou non de l'héberger.

Les assemblées n'étaient pas les seules occasions de réunion : la communauté se rassemblait environ quatre-vingts fois par an pour des cérémonies et fêtes religieuses, pour le travail en commun (moisson des terres communales¹⁷, par exemple, ou rénovation de l'église ou du moulin) et pour les funérailles. Comme le souligne l'historien Paul Ourliac, ces villages formaient « des communautés de travail, des communautés de prières, des communautés de fête, des communautés de défense¹⁸ ».

Le lieu. L'assemblée avait lieu à l'église. Le chœur était un sanctuaire sacré, mais la nef un espace commun : on y assistait à du théâtre et à des danses, on y tenait l'école, on y entreposait du bois et du grain, entre autres choses. Selon le climat, l'assemblée pouvait aussi se tenir dans un champ, au cimetière ou sur la place du village, souvent sous un chêne, ces grands arbres qui sont « en certains villages, après quatre ou cinq siècles d'existence, les représentants de l'ancien gouvernement local qui fonctionnait sous leur ombrage¹⁹ ». Il importait avant tout que l'assemblée se tienne dans un lieu public, comme le stipulait l'ordonnance d'Henri II de juin 1559, qui a interdit « de faire aucunes assemblées, traiter ou délibérer des affaires publiques, en maisons ou lieux privés et particuliers [...] sous peine de

16. Antoine Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 245 ; H. Barbeau, *Les Assemblées générales...*, op. cit., p. 30.

17. Encore au dix-neuvième siècle, le maire d'un village « ayant fait assembler par le son de la caisse, le jour dit, à midi, tous les habitants [...] (ont choisi) d'une voix unanime que l'ouverture de la moisson [...] est mise à Lundi deux août » (cité dans Henri Raulin, « La communauté villageoise en Châtillonnais », *Études rurales*, n°48, 1972, p. 45).

18. P. Ourliac, « Les communautés villageoises dans le Midi de la France au Moyen Âge », op. cit., p. 14 ; voir aussi A. Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 247.

19. Charles de Ribbe, *Les familles et la société avant 1789* (cité par H. Barbeau dans *Les Assemblées générales...*, op. cit., p. 20, note 1).

nullité desdites assemblées, ce pour empêcher les brigues, monopoles et cabales²⁰ ».

Participation. De son étude de 1 500 procès-verbaux d'assemblées, Henry Barbeau a conclu qu'il y avait en moyenne 27 participantes et participants aux assemblées, soit environ 60% des foyers de la communauté, et que les assemblées ne comptaient jamais plus d'une centaine de participants. Un noyau d'environ 10% des membres de la communauté y assistait presque toujours, alors que d'autres y participaient très rarement²¹. Si le républicanisme moderne va procéder à l'exclusion des femmes de la sphère publique et politique, les assemblées médiévales leur étaient ouvertes dans la mesure où elles étaient propriétaires (d'une auberge, par exemple) ou cheffe d'un feu, c'est-à-dire célibataire ou veuve. Les femmes représentaient entre 10% à 35% de l'assemblée²².

Une participation minimale était nécessaire pour que l'assemblée soit légitime. Dans certains villages, dix personnes suffisaient pour former « un peuple », ailleurs il en fallait une douzaine²³. La présence des deux tiers de la communauté était exigée, voire de tous lorsqu'une décision importante devait être prise, par exemple contracter un emprunt collectif ou aliéner certains des biens communaux. Les absents pouvaient alors être mis à l'amende (du vin, du cidre, etc.). Il était aussi possible que le notaire passe dans chaque foyer pour colliger les signatures des absents.

Procédures. L'assemblée était présidée par le syndic, le curé, le capitaine de milice ou celui qui l'a convoquée, parfois par le seigneur. Le pouvoir de la présidence était surtout symbolique : annoncer les sujets à traiter, animer la délibération et s'assurer que le procès-verbal

20. H. Barbeau, *ibid.*, p. 26.

21. A. Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 269.

22. M. Bordes, « Les communautés villageoises des provinces méridionales à l'époque moderne », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., p. 151 ; H. Barbeau, *ibid.*, p. 51. En général, les rapports entre les sexes sont plus égalitaires au Moyen Âge que dans la modernité républicaine. Des femmes pouvaient régner, être à la tête de congrégations religieuses, être membres de guildes professionnelles, etc. (voir Silvia Federici, *Caliban et la sorcière*, Genève, Entremonde, 2016).

23. H. Barbeau, *ibid.*, p. 57.

soit conforme. L'insuffisance des sources historiques empêche de savoir clairement comment la parole circulait, mais il est possible d'avancer l'hypothèse qu'il y a eu plusieurs manières de délibérer dans ces assemblées, au fil des siècles et selon les régions. Sans aucun doute, seules quelques personnalités influentes prenaient la parole. De même, l'assemblée d'Athènes pouvait accueillir jusqu'à 6 000 citoyens, mais à peine une dizaine d'orateurs s'y relayaient à la tribune. Cela dit, dans les assemblées médiévales, toute personne présente pouvait s'exprimer, sans doute même celles et ceux qui n'avaient pas le droit de voter (fils, filles et domestiques, entre autres). La votation était rapide, parfois par acclamation, à main levée ou à l'aide de « ballotes » (boules noires ou blanches) permettant d'enregistrer de manière anonyme un appui ou un refus. Quand la décision était d'importance, les noms des votants étaient portés au procès-verbal²⁴.

Les enjeux. L'assemblée se prononçait sur cinq types de questions : communales (économiques), financières, judiciaires, paroissiales et politiques.

Les questions communales (économiques) restaient sans conteste les plus importantes. Il s'agissait de décider de la gestion du commun et du travail collectif, par exemple la construction et l'entretien d'un bâtiment commun ou du pont, des corvées volontaires de coupes de bois, de la moisson des champs et du partage de la récolte ou de sa mise en vente, de la date du début des vendanges. L'assemblée statuait au sujet des poids et mesures, des permis des cabarets, boucheries et boulangeries. C'est aussi l'assemblée qui décidait d'embaucher un syndic (souvent élu par acclamation, pour exécuter une tâche précise) ou de le destituer, de même que l'instituteur (souvent secrétaire de la communauté), l'horloger, le pâtre, les gardes forestiers, parfois le curé (qui pouvait être élu) et des gardes (parfois tirés au sort) s'il y avait des maraudeurs ou des loups trop voraces. Les agents de la communauté n'étaient pas toujours rémunérés, l'argent n'étant pas d'usage courant, mais

24. A. Follain, *op. cit.*, p. 251; H. Barbeau, *op. cit.*, p. 43.

pouvaient jouir d'avantages, par exemple un uniforme ou une exemption de corvée ou d'impôt.

Les questions financières nécessitaient d'atteindre un certain équilibre entre les revenus et les dépenses. Les communautés avaient deux sources principales de revenu, l'impôt et le commun lui-même, par exemple de la vente de bois et des produits de la vigne, de la location de terres et de maisons, de dons (par exemple, des héritages testamentaires). Une communauté pouvait aussi aliéner des biens communs, ou emprunter. Le montant de l'impôt (« taille ») était décidé par l'assemblée, qui nommait le collecteur, fonction à laquelle on ne pouvait se soustraire. La situation est devenue particulièrement pénible quand le roi Charles V a décidé, en novembre 1379, que les assemblées auraient l'obligation de nommer le collecteur de l'impôt royal, ce qui provoqua des frictions entre habitants, entre autres raisons parce que le collecteur pouvait être mis à l'amende par la couronne ou emprisonné s'il ne parvenait pas à s'acquitter de sa tâche. En réaction, des assemblées ont simplement refusé d'élire des collecteurs (sur un total de 200 communautés en Champagne, 179 étaient réfractaires)²⁵. L'argent de l'impôt de la communauté était nécessaire, entre autres, pour armer les miliciens et couvrir les frais pour loger le curé et l'instituteur. Cet impôt pouvait être sujet de discorde. Ainsi, les plus riches pouvaient menacer de déménager pour éviter un lourd fardeau fiscal, mais il était aussi possible — comme à Vermanton en 1696 — « que les pauvres manouvriers soient diminués et que les riches soient augmentés à proportion de leurs facultés²⁶ ». L'assemblée pouvait aussi dégager des sommes pour loger les pestiférés et dédommager financièrement qui en prenait soin et les enterrait. La communauté devait financer l'entretien d'un pont, les cadeaux aux seigneurs, les frais de déplacement des députés à la cour, mais aussi l'entretien et la rénovation de l'église et du presbytère, ces derniers étant sujets de tensions et de procès entre le curé et la communauté, ou de comportements d'évitement : des curés

25. *Ibid.*, p. 93.

26. H. Barbeau, *op. cit.*, p. 97.

convoquent des assemblées, mais aucun habitant ne s'y présente. Des communautés pouvaient être ruinées, et déclarer faillite.

Les questions judiciaires relevaient pour une grande part des prérogatives du seigneur, mais les communautés étaient souvent en procès les unes contre les autres, pour des questions de cadastre ou de recouvrement de dette, ou contre le curé ou le seigneur au sujet de divers litiges. Ces procès avaient évidemment des impacts financiers, puisqu'ils pouvaient être longs et très dispendieux (il faut bien offrir quelques cadeaux aux magistrats).

Les questions paroissiales se discutaient dans des assemblées paroissiales se tenant deux fois par an. On y nommait les marguilliers (au vote) et on discutait des inhumations, du tarif des bancs, du nettoyage de l'église et parfois de l'heure de la messe. L'assemblée paroissiale était souvent l'instance où l'on discutait de charité et d'aide aux pauvres. La sage-femme était parfois nommée par une assemblée non mixte de femmes, ou directement par le curé.

Les questions politiques concernaient le rapport aux autorités, par exemple envoyer une délégation à la cour du roi pour y présenter une demande ou des doléances, discuter des prochains états généraux, ou encore de la marche à suivre en période trouble. L'assemblée sera aussi le lieu de développement et d'affirmation de la volonté de résister face à une monarchie de plus en plus entreprenante et exigeante, réclamant entre autres de nouvelles taxes ou de nouvelles levées de troupes. L'assemblée pouvait décider de refuser de loger les troupes royales ou de les approvisionner, prenant dans certains cas la décision de leur refuser l'entrée du village ou de les en expulser, les armes à la main.

Les autres assemblées médiévales

Plusieurs communautés pouvaient tenir une assemblée pour discuter d'enjeux d'intérêt commun, par exemple dans une même vallée. Des fédérations plus ou moins formelles se formaient lorsque des communautés unissaient leurs forces pour aider les pauvres de la région, engager des gardes, soutenir de front un procès contre un

seigneur, etc²⁷. Les villes avaient aussi des assemblées, comptant jusqu'à 800 participants massés sur la grande place. L'assemblée urbaine était plus formelle que celle des villages : une estrade est érigée où siègent les membres du conseil, les notables, les magistrats et les membres du clergé. Il était possible de discuter du budget, du gîte aux troupes royales, de l'éducation, de l'éclairage des rues, de l'aide aux pauvres, des mendiants, et aussi de changer les procédures (à Marseille en 1652, 800 personnes assemblées décident de passer de la nomination par tirage au sort à l'élection²⁸). Dans certaines villes, chaque quartier avait son assemblée qui nommait des délégués au conseil municipal. Enfin, les centaines de guildes de métiers, les monastères et les universités tenaient aussi leurs assemblées.

Origine et déclin

Plus on remonte dans le temps et plus devient floue la réalité de l'expérience communale, ce qui est d'autant plus vrai pour la question de son origine, qui diffère selon les régions et les époques. Plusieurs réponses ont été avancées : il s'agissait de vieilles installations existant déjà à la fin de l'empire romain, ou de terres cédées par des seigneurs à la communauté pour attirer de nouveaux habitants, ou de nouvelles installations fondées par de jeunes familles qui s'approprièrent des espaces vacants. Des communautés ont aussi acquis leur autonomie au gré des rivalités entre les seigneurs, la couronne et l'Église, le roi octroyant parfois une charte pour émanciper un village face au seigneur, ou l'Église consacrant un lieu protégé autour d'une église — en vertu du principe de la Paix et Trêve de Dieu — qui deviendra terre communale. Des communautés ont aussi obtenu leur autonomie face au seigneur par accord raisonnable entre les parties, suite à un procès ou en se révoltant.

Kropotkine voyait dans cette vie communautaire la preuve que l'être humain est non seulement capable d'aide mutuelle, mais aussi la démonstration que les communautés sont d'autant plus fortes qu'y

27. M. Bordes, *op. cit.*, p. 151.

28. H. Barbeau, *op. cit.*, p. 242.

règne la solidarité. Cette conclusion a été reprise par des historiens considérant que la pratique communaliste favorisait «entraide, assistance mutuelle [et] recherche de la sécurité²⁹ ». Les études historiques précisent qu'il s'agissait d'exprimer et d'incarner « des solidarités volontaires et des solidarités subies, des solidarités d'intérêt ou de défense, des solidarités virtuelles et des solidarités organiques, des solidarités de famille ou de voisinage, des solidarités de villages ou, dans les pays de montagnes, de vallées, des solidarités larges et des solidarités étroites, répondant à un besoin précis ou, au contraire, provenant d'une tendance ou d'un esprit inclinant à l'association³⁰ ».

Quant au déclin, il convient de rejeter la thèse de *la tragédie des communs*, par trop abstraite. Élaborée par le biologiste Garrett Hardin en 1968, elle se fonde sur le postulat individualiste voulant que chaque personne cherche toujours à maximiser ses gains personnels, sans considération pour les autres, et donc sans se préoccuper du fait qu'il dégrade le commun qui finira par dépérir. Sans questionner la prévalence d'un égoïsme individualiste au Moyen Âge, il importe de rappeler que les individus n'étaient pas isolés les uns des autres, mais se reconnaissaient comme membres d'une instance de régulation collective et que l'assemblée devait permettre à la collectivité d'éviter les dérives individualistes³¹.

Une certaine rhétorique agoraphobe (haine, peur ou mépris de la démocratie directe) fera porter la responsabilité de la disparition des assemblées sur les assemblées elles-mêmes, qui auraient été de plus en plus turbulentes au point de ne plus être fonctionnelles. Du quinzième au dix-septième siècle, le roi a supprimé de nombreuses assemblées sous le prétexte que des pauvres tumultueux y exerceraient trop d'influence. L'intendant de Bourgogne soulignait ainsi, en 1784, que « [c]es assemblées où tout le monde est admis, où les gens les moins dociles font taire les citoyens sages et instruits, ne peuvent être qu'une

29. Charles Higounet, « Avant-propos », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., p. 9 ; voir aussi P. Ourliac, op. cit., pp. 14-15.

30. P. Ourliac, *ibid.*, p. 15.

31. Cela dit, des économistes vont débattre au dix-neuvième siècle autour de la question de savoir si le commun est aussi bien entretenu que des terres privées, pour décider de la préservation du commun ou de sa privatisation (voir N. Vivier, op. cit.).

source de désordres³² ». Or, l'historien Antoine Follain considère qu'il « n'y a probablement pas plus de “tumultes” au dix-huitième siècle qu'au seizième siècle. Soit les autorités s'offusquent des choses qui n'en valent pas la peine, soit ce n'est qu'un prétexte pour servir une politique de resserrement des assemblées sur les “notables”³³ ».

En fait, il semble que les attaques qui ont détruit les communautés aient été menées de l'intérieur par les plus riches, et de l'extérieur par la couronne. Au fil des générations, les inégalités entre membres ont provoqué un déséquilibre politique. Les « gros » ou les « coqs », soit les chefs des familles les plus riches, influaient sur les plus pauvres en les employant ou en leur prêtant de l'argent, provoquant de l'endettement individuel et une situation de dépendance. De plus, les familles les plus aisées avaient tendance à s'arroger certaines fonctions, ce qui augmentait d'autant leur influence et leur assurait des exemptions de corvées, qu'elles évitaient aussi en déboursant de l'argent ou en prêtant des chevaux. Les « gros » tentaient également de convaincre la communauté des bienfaits du morcellement et de la privatisation du commun, des « petits » se laissant convaincre par espoir d'avoir leur lot³⁴.

Fortement endettées pour avoir choisi l'emprunt plutôt que des hausses d'impôts (des « gros » menaçant de s'exiler), de nombreuses communautés ont été menacées de ruine au milieu du dix-septième siècle, ce qui offrait une excuse à la couronne pour imposer son contrôle. Comme l'explique Jean-Pierre Gutton : « L'aliénation de ses biens est, pour la communauté, une cause essentielle d'affaiblissement. D'abord parce qu'elle perd les ressources qui, seules ou à peu près, lui permettaient d'assurer certains services. Ensuite, parce que la tutelle du pouvoir central en a été renforcée.

32. Cité dans Albert Babeau, *La ville sous l'Ancien Régime*, vol. I, Paris, Librairie Académique Didier et Cie., 1884, p. 60.

33. A. Follain, *op. cit.*, p. 265.

34. L. Assier-Andrieu, « La communauté villageoise. Objet historique. Enjeu théorique », *op. cit.* ; R. Fossier, « Les communautés villageoises en France du Nord au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 48 ; J. Humphries, « Enclosures, Common Rights, and Women : The Proletarianization of Families in the Late Eighteenth and Early Nineteenth Centuries », *op. cit.*, p. 29.

Enfin, et sans doute surtout, parce que cette aliénation va de pair avec la perte d'un esprit collectif et l'oubli des contraintes collectives³⁵. » Le roi a alors imposé ses hommes à la tête des villages (préfets, maires, etc.), et les différents agents de la communauté se sont retrouvés sous l'autorité de l'intendant, qui les nommaient lui-même. Finalement, les assemblées ne purent plus se réunir sans autorisation. Même si les assemblées ont été des lieux d'organisation de la résistance au déploiement de la puissance de l'État moderne en construction qui l'a finalement remporté³⁶, elles avaient de moins en moins de raisons d'être puisque le commun était de plus en plus fragmenté en parts privatisées et clôturées (le fameux phénomène d'« enclosure »). C'est ainsi que les habitantes et les habitants sont devenus de plus en plus individualistes, un processus que le développement de l'État, du capitalisme et du salariat n'a fait qu'aggraver.

Un historien suggère donc que « l'histoire de l'assemblée villageoise est souvent celle du passage de la démocratie directe à une oligarchie³⁷ ». Pour sa part, l'anarchiste Kropotkine disait déjà, il y a plus d'un siècle, que « parler de la mort naturelle des communes villageoises “en vertu de lois économiques” est une aussi mauvaise plaisanterie que de parler de la mort naturelle des soldats qui tombent sur le champ de bataille ». Il ajoutait que « [l']absorption de toutes les fonctions par l'État favorisa nécessairement le développement d'un individualisme effréné, et borné à la fois dans ses vues³⁸ ».

Plusieurs anthropologues et historiens ont rappelé cette histoire d'une humanité s'autogouvernant par assemblées, par exemple chez

35. Jean-Pierre Gutton, « Les communautés villageoises de la France septentrionale aux Temps modernes », dans *Les communautés villageoises...*, op. cit., p. 176 ; voir aussi Guy Cabourdin et Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1978, pp. 71-72.

36. Pour connaître l'histoire de cette résistance, voir, entre autres, J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 179.

37. J.-P. Gutton, *ibid.*, p. 169. Voir aussi P. Ourliac, *op. cit.*, p. 21 et Yves Sintomer, « Le sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », *Raisons politiques*, n°50, 2013, p. 22.

38. Pierre Kropotkine, *L'entraide. Un facteur de l'évolution*, Montréal, Écosociété, [1902] 2001, pp. 295 et 286.

les autochtones d'Amérique du Nord avant la colonisation et chez plusieurs peuples africains et dans des empires comme la Chine, ce qui a fait dire à Kropotkine qu'il n'a pas existé « une seule race humaine ou une seule nation qui n'ait pas eu sa période de commune villageoise³⁹ ». Selon l'anthropologue Marcel Detienne, « [v]ouloir s'assembler [...] pour débattre des affaires communes » semble une attitude très répandue dans l'histoire humaine, quel que soit le lieu et l'époque, et même le type de régime surplombant⁴⁰.

Des commentateurs se sont efforcés d'expliquer pourquoi la politique médiévale permettait d'accommoder un pouvoir monarchiste avec un pouvoir démocratique. Ainsi, dans un chapitre intitulé « Monarchie et démocratie », l'historien Edmond Demolins se demandait en 1875 comment « deux principes, en apparence contraires, celui de l'hérédité monarchique et celui de la démocratie communale, purent-ils se développer simultanément et, loin de se combattre, se prêter un mutuel appui⁴¹ ». Cet équilibre, favorisé par l'influence des « idées chrétiennes », serait possible dans la mesure où la monarchie et la démocratie représenteraient deux forces contraires que compte toute société, centripète pour la première, centrifuge pour la seconde. Or, « [s]i la force centrifuge, c'est-à-dire la démocratie l'emporte, le lien social se relâche et la société se dissout dans l'anarchie ; si au contraire la force centripète, c'est-à-dire la monarchie domine, le lien social devient une chaîne et le césarisme reste la loi de la Société⁴² ». La Révolution de 1789 bouleversa cet équilibre. En décapitant la royauté, les Jacobins vont mettre en place

39. P. Kropotkine, *ibid.*, p. 171.

40. Marcel Detienne, *Les Grecs et nous*, Paris, Perrin, 2005, pp. 149-150 ; voir aussi, entre autres, Georges E. Sioui, *Les Wendats. Une civilisation méconnue*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1994 ; Steven Muhlberger et Phil Paine, « Democracy's Place in World History », *Journal of World History*, vol. 4, n°1, 1993 ; M. Detienne (dir.), *Qui veut prendre la parole ?*, Paris, Seuil, 2003 ; David Graeber, « La démocratie des interstices. Que reste-t-il de l'idéal démocratique ? », *Revue du MAUSS*, n°26 (dossier « Alter-démocratie, alter-économie : chantiers de l'espérance »), Paris, La Découverte, 2005.

41. E. Demolins, *op. cit.*, p. 212.

42. *Ibid.*, p. 213.

un régime centralisateur qui voudra imposer son contrôle partout, à toutes et tous.

Il est aussi possible de s'inspirer librement des sociologues Luc Boltanski et Alain Thévenot, qui suggèrent que la réponse à la question de la légitimité d'un régime diffère selon l'échelle. Ainsi, différents régimes peuvent être perçus comme légitimes selon les critères retenus, qu'il s'agisse de la famille, du village, d'une ville ou du royaume ou du pays. Dès 1884, l'historien Albert Babeau avançait, au sujet des communautés d'habitants, qu'« il peut exister une sorte de liberté communale sous un gouvernement central de forme despotique⁴³ ». L'exemple de la démocratie (directe) au Moyen Âge rappelle donc qu'une société peut compter plusieurs régimes selon les échelles, et par conséquent une diversité d'« imaginaires politiques » contradictoires, pour reprendre l'expression de Cornelius Castoriadis.

Il est possible en effet de dégager de l'histoire de la démocratie médiévale un « imaginaire politique », en rappelant « la pratique » de la collectivité (ce qu'a fait Castoriadis pour la démocratie athénienne), c'est-à-dire « un système de normes, d'institutions au sens le plus large du terme, de valeurs, d'orientations, de finalités de la vie collective comme de la vie individuelle ». Castoriadis explique aussi qu'il est possible d'identifier un « imaginaire instituant », soit une série de « conduites et de comportements, d'attractions et de répulsions⁴⁴ », pour inspirer l'utopie. L'expérience de la démocratie médiévale a un potentiel utopique, puisqu'elle peut apporter une réponse à la question « comment s'organiser ? » que les anti-étatistes et les anti-capitalistes se posent aujourd'hui. Cette question s'inscrit dans le courant actuel qui suggère de considérer les pratiques de démocratie directe dans les mouvements sociaux, par exemple, comme une manière de vivre « ici et maintenant » selon les critères de l'utopie d'une société libertaire, égalitaire et solidaire. L'expérience de la démocratie médiévale a un potentiel « préfiguratif » : elle permet de présenter concrètement à quoi pourrait ressembler une société

43. Cité par A. Follain, *op. cit.*, 2008, p. 33.

44. Cornelius Castoriadis, « Imaginaire politique grec et moderne », dans *La montée de l'insignifiance, Les carrefours du labyrinthe 4*, Paris, Seuil, 1996, pp. 159-160.

idéale, mais rappelle aussi que même sous la domination d'un régime autoritaire peuvent fleurir des expériences démocratiques.